

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN

SEUILS DE SURFACE	AUTORISATION REQUISE	DELAI D'INSTRUCTION DU DOSSIER <u>COMPLET</u>
Surface de plancher et emprise au sol inférieures ou égales à 5 m ²	Aucune autorisation	-
	En secteur protégé* : déclaration préalable de travaux	Cas général : 1 mois En secteur protégé* : 2 mois
Surface de plancher ou emprise au sol supérieures à 5 m ² et jusqu'à 20 m ²	Déclaration préalable de travaux	
Surface de plancher ou emprise au sol supérieure à 20 m ²	Permis de construire	Cas général : 2 mois En secteur protégé* : 3 mois

*Secteur protégé : sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, les sites classés ou en instance de classement ...

Pièces à fournir

1. CERFA

- Déclaration Préalable : CERFA N° 16702,
- Permis de construire : CERFA N° 13406.

Rubriques à renseigner :

- Rubriques 1, 2 et 3 – identité du déclarant (Téléphone et mail conseillés), terrain (ensemble de l'îlot de propriété),
- Rubrique 4.1 – Cocher « Nouvelle construction » : abri de jardin et indiquer la description du projet,
- Rubrique 4.2 – indiquer la surface des constructions existantes sur la parcelle et celle de l'abri de jardin (= surface de plancher créée),
- Rubrique 4.3 – indiquer l'emprise au sol,
- Rubrique 4.4 – si l'abri de jardin fait plus de 1.80 m de hauteur, compléter le tableau des surfaces de plancher (ligne logement),
- Rubrique 7 – dater et signer.

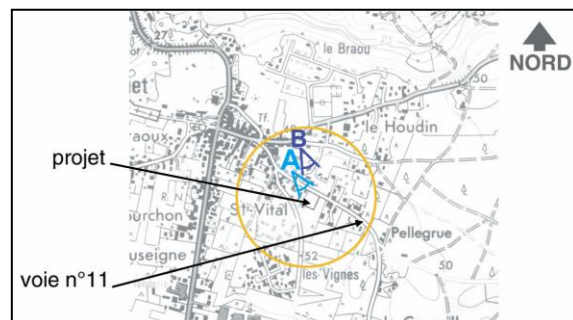
2. PLAN DE SITUATION

Un extrait de plan localisant le projet à l'échelle de la commune, du quartier/de la rue.

Utilisez un plan de ville ou une carte de format 21 x 29,7 cm minimum. Indiquez, pour votre terrain : son orientation (indiquez le nord), un ou des repères pour le situer (▼ ↗ ○), le nom des rues ou routes ou chemins qui le desservent, son échelle.

Indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue **A B**.

Vous pouvez vous aider du site internet www.cadastre.gouv.fr pour avoir un plan cadastral ou www.geoportail.gouv.fr pour avoir une carte IGN à l'échelle.



3. PLAN DE MASSE

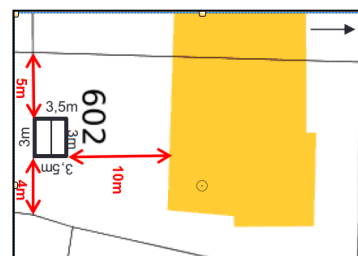
Plan cadastral représentant l'ensemble de l'unité foncière avec le bâtiment concerné par le projet et les autres bâtiments existants.

Utilisez un plan (cadastral, de géomètre, ...) à une échelle (1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) permettant de représenter le projet dans le terrain.

Il faut :

- indiquer le nord et l'échelle,
- l'implantation exacte de l'abri de jardin, la gestion des eaux pluviales.

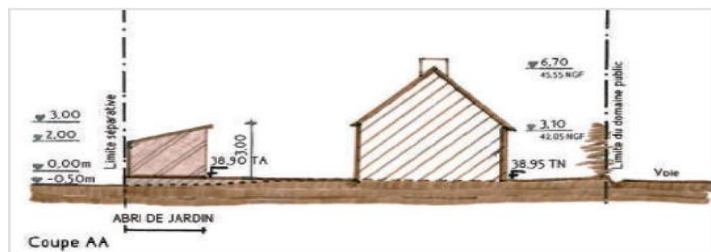
Les dimensions de l'abri doivent être cotées ainsi que les distances de l'abri par rapport aux limites du terrain et des bâtiments existants.



4. PLAN EN COUPE

Il complète le plan de masse et montre l'implantation du projet sur le terrain, en particulier si celui-ci est en pente.

Fournir un plan de coupe si le profil du terrain est modifié par les travaux projetés (=remblai ou déblai pour installer l'abri de jardin),



5. PLANS DE FACADES ET TOITURES

Ils montrent l'aspect extérieur de la construction.

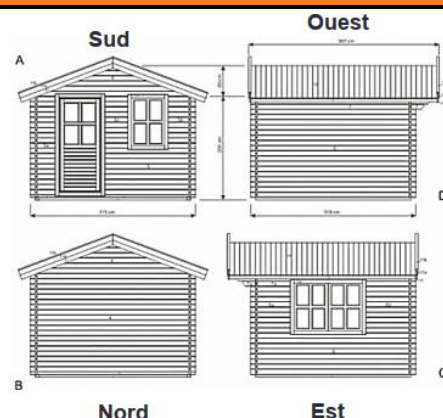
Représentez un plan de chaque façade à une échelle permettant d'avoir une vue de l'aspect général des façades.

Représentez tous les éléments visibles de l'extérieur (portes, fenêtres, cheminées, corniches, ...).

Représentez toutes les façades, y compris celles qui n'ont pas d'ouvertures.

Ces plans peuvent être réalisés sous forme de croquis dessinés à la main.

Vous pouvez utiliser le prospectus du fabricant.



6. DOCUMENT GRAPHIQUE

Il permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux constructions avoisinantes et au paysage environnant.

Prenez une photographie, du terrain tel qu'il est actuellement. Production graphique numérisée, photo avec calque ou croquis .Le document doit être réalisé à partir d'une vue prise depuis l'espace public.

Vous pouvez utiliser le prospectus du fabricant.

7. et 8. LES PHOTOGRAPHIES DE PRES, DE LOIN

Photographies prises depuis l'espace public permettant de percevoir la rue et les constructions environnantes (vue du promeneur).

Prenez au moins 2 photographies du terrain :

- Photographie de près : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant la parcelle du projet ainsi que les parcelles voisines.
- Photographie de loin : réaliser la photographie en se mettant sur la voie publique et en cadrant l'ensemble de la rue.

Les teintes des façades, toitures, menuiseries et ferronneries extérieures devront s'approcher des couleurs mises en avant dans le Guide de coloration du bâti annexé au règlement du

9. NOTICE DECRIVANT LE PROJET

Elle présente par écrit le terrain, le projet et leur environnement.

Il faut :

- décrire l'existant (matériaux, couleurs),
- décrire les matériaux, couleurs et finitions (toiture, gouttières, murs, menuiseries) :
 - décrire les matériaux utilisés,
 - décrire les couleurs.

*Vous pouvez utiliser un tract publicitaire, un devis, par exemple.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FENELON-
Service URBANISME

Sur rendez-vous, l'après-midi

Tél: 05.24.15.01.04

Mail : ads@paysdefenelon.fr

Web: www.paysdefenelon.fr

Adresse: 654 Route de la Dordogne – 24370 CARLUX